

Séance 24 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome à Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président.

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIÈRE, David MAURY, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : André BERNAT à Jacques BERNAT, Claude BARTHÉLÉMY à Annie BEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ à Jean-Louis LIQUIÈRE, Jean-Marc NÈGRE à Claude CHIBAUDEL, Viviane RAMONDENC à Patrice RIVEMALE, Fernande SINGER à Michel ARVIEU, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILÉSI, Marc TOURRET

Date de la convocation : 17 octobre 2019

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la Commission « Environnement, déchetteries et ordures ménagères,
- Approbation du montant des subventions aux associations,
- Fonds de concours aux communes :
 - Commune de Murasson : réfection du toit de l'église,
 - Commune de Tauriac-de-Camarès : reconstruction de la mairie, de la salle communale et du logement communal,
 - Commune de Montagnol : Aménagement d'un préau en salle du conseil avec aménagement des abords extérieurs.
- Modification du plan de financement de l'écomusée de Montaigut,
- Vente d'une parcelle de la Zone d'Activités La Plane – commune de Montlaur – à la SAS MVI,
- Transport à la Demande : attribution du marché relatif à l'exécution du service,
- Bilan de la saison 2019 des piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint Sernin-sur-Rance,

- Bilan de la saison 2019 du camping de la Vallée du Rance,
- Modification des tarifs d'accès à l'aire de camping-car de la Vallée du Rance,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Monsieur le Président demande à l'assemblée que quatre points soient rajoutés à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Acquisition parcelles et bâtiments Moulin-Neuf,
- ZA Saint-Pierre Décision Modificative n°1,
- Réseau de Santé – Création de la Maison Pluri professionnelle de Camarès
Révision du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions,
- Fonds de concours à la Commune de Mounès-Prohencoux pour l'aménagement de deux logements dans l'ancien couvent de Mounès.

Les membres présents valide la demande de Monsieur le Président et accepte que soit débattu les points cité ci-dessus lors de la séance.

Compte-rendu de la Commission « Environnement, déchetteries et ordures ménagères »

- Redevance Spéciale d'enlèvement des Ordures Ménagères pour les Professionnels – Tarifs 2020 :
La Commission a décidé de soumettre au conseil communautaire le maintien des tarifs pour l'année 2020. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

- Redevance Spéciale d'enlèvement des Ordures Ménagères pour les Professionnels – 2019 :
Pour l'année 2019, la Communauté de Communes devrait normalement percevoir 55 200 € de redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels (au vu des chiffres par communes). D'où une augmentation de 5 225 € par rapport à l'année précédente.

- Actions en cours : Écoles (planning)
Diffusion des dates des prochaines interventions en milieu scolaire de l'ambassadeur du tri sur le thème des déchets.

- Autres Actions en cours :
L'installation des composteurs chez les professionnels, ainsi que la distribution des bio-seaux.
Mais également, la communication (notamment sur les règles de Tri) et l'Action des Sacs-Cabas qui risque d'être relancée fin année 2019 – début année 2020.

Concernant, le regroupement et l'aménagement des points de collecte : le plus gros a été fait mais il reste encore des points et des aménagements de site.

Il est indiqué un problème sur Montfranc : un problème de conteneurs sur la place du village. Il est demandé de regarder pour créer un point de collecte sur un site bien défini.

Approbation du montant des subventions aux associations

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations/Organismes	Propositions de la Commission	Vote Conseil Communautaire
La Ligue contre le cancer	3.05 €/tonne de verre collecté	3.05 €/tonne de verre collecté

La Passacaille	600.00 €	600.00 €
Ecole Foot Rance & Rougier	3 000.00 €	3 000.00 €
Rugby club Rougier	1 350.00 €	1 350.00 €
Judo Club	1 000.00 €	1 000.00 €
Challenge Vaquerin	450.00 €	450.00 €
Millefeuilles « Forêt en fête »	1 600.00 €	1 600.00 €
Les concerts de poche	1 200.00 €	1 200.00 €
L'Ecrin du Dourdou	200.00 €	200.00 €
Rencontres Musicales de Tauriac	450.00 €	450.00 €
Les Nouveaux Troubadours	3 000.00 €	3 000.00 €
MFR Valrance / mise à disposition du gymnase de St Sernin	2 000.00 €	2 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Camarès	1 000.00 €	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Belmont-sur-Rance	1 000.00 €	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Sernin-sur-Rance	1 000.00 €	1 000.00 €
Les Majorettes du Rance	500.00 €	500.00 €
Atelier 12 Figures (hors mise à disposition local)	500.00 €	500.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de ces subventions.

De plus, il est rajouté que la Communauté de Communes prête sa salle de réunion de Saint-Sernin-sur-Rance à l'Atelier 12 Figures jusqu'à fin juin pour l'organisation d'atelier au tour du carton (création de meubles en carton).

Le spectacle des Nouveaux Troubadours « Y'a plus de saisons » coûte 800 € + les frais de déplacement. Il pourrait être intéressant de recenser les communes intéressées pour programmer le spectacle et pouvoir pourquoi pas négocier les prix.

Madame Monique ALIES a été sollicitée par les responsables du Téléthon pour une demande de financement des repas. Ceci pourrait se faire sur la base des factures. L'accord est donné sur chaque secteur.

Fonds de concours aux communes :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été saisi d'une demande de la Commune de Murasson pour l'obtention d'un fonds de concours afin de participer au financement de l'opération de réfection de la toiture de l'Eglise du village.

La dangerosité de la toiture de l'Eglise du village qui est vétuste a conduit la mairie de Murasson à réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

L'Eglise étant situé en plein centre du village de Murasson, le risque pour la population était très élevée.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 'Fonds de concours aux communes – délibération cadre en date du 27 juin 2019.

Monsieur le Président présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Murasson :

Coût global du projet : 104 950.00 € H.T.

Plan de financement

Montant total de l'opération 104 950.00 € H.T.

Subvention DETR de 30 % sollicitée mais non octroyée à ce jour

Fond de concours

Communauté de Communes	20 200.00 €
Autofinancement communal	84 750.00 € H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'attribuer, pour cette opération, un fonds de concours de 20 200.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 200.00 € à la Commune de MURASSON sous forme de fonds de concours pour la réfection de la toiture de l'Eglise du village,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande et au versement subissant.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été saisi d'une demande de la Commune de Tauriac-de-Camarès pour l'obtention d'un fonds de concours afin de participer au financement de l'opération de reconstruction de la mairie, de l'appartement et de la salle communale.

Cette demande intervient à la suite de l'incendie qui a touché la commune et qui a détruit le bâtiment de la mairie comprenant également un appartement locatif.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 'Fonds de concours aux communes – délibération cadre en date du 27 juin 2019.

Monsieur le Président présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Tauriac-de-Camarès :

Coût global du projet : 374 681.00 € H.T.

Plan de financement

Montant total de l'opération	374 681.00 € H.T.
Subvention Région	21 000.00 € (obtenue)
Subvention CD12 (FDEL)	25 000.00 € (obtenue)
Subvention Etat (DETR)	112 404.30 € (obtenue)
Remboursement assurance	122 276.70 € (sollicitée)
Fonds de concours 2017 CCMRR	20 000.00 €
Fond de concours 2019	
Communauté de Communes	27 000.00 €
Autofinancement communal	47 000.00 € H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'attribuer, pour cette opération, un fonds de concours de 27 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 27 000.00 € à la Commune de TAURIAC-DE-CAMARÈS sous forme de fonds de concours pour la reconstruction de la mairie, de l'appartement et de la salle communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande et au versement subissant.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été saisi d'une demande de la Commune de Montagnol pour l'obtention d'un fonds de concours afin de participer au financement de l'opération d'aménagement d'un préau en salle du conseil avec réfection des crépis extérieurs et des trottoirs.

Ce projet permettra à la Commune d'avoir à sa disposition une nouvelle salle communale et d'aménager le site actuel.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 'Fonds de concours aux communes – délibération cadre en date du 27 juin 2019.

Monsieur le Président présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Montagnol :

Coût global du projet : 134 995.00 € H.T.

Plan de financement

Montant total de l'opération	134 995.00 € H.T.
Subvention Etat (DETR 30 %)	40 498.50 € (obtenue)
Subvention CD12 (20 %)	26 999.00 € (sollicitée)
Autofinancement communal (50 %)	67 497.50 € H.T.
Fond de concours 2019 Communauté de Communes	27 000.00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'attribuer, pour cette opération, un fonds de concours de 27 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 27 000.00 € à la Commune de MONTAGNOL sous forme de fonds de concours pour l'aménagement d'un préau en salle du Conseil avec réfection des crépis extérieurs et des trottoirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande et au versement subissant.

RAPPEL CONCERNANT LA RÉVISION LIBRE DES AC à compter de 2019 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la répartition des montants des différents parts de l'IFER entre les collectivités territoriales et les conditions de perception de cette imposition par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) concerne neuf catégories d'installations dont chacune d'elles fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifiques et d'une codification dans le CGI.

L'IFER sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dite IFER éolien relève de l'article 1519 D du CGI.

Le produit issu de l'IFER éolien est réparti entre le département (30 %) et le bloc communal (70 %). Avant 2019, la répartition au sein du bloc communal dépendait du régime fiscal de l'EPCI à fiscalité propre. Dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la totalité de la fraction d'IFER éolien du bloc communal était perçue par l'EPCI.

Pour notre territoire, cette répartition concerne l'ensemble des installations éoliennes installées entre le 1^{er}

janvier 2017 et avant le 1^{er} janvier 2019.

L'article 178 de la loi des finances pour 2019 a modifié cette répartition du produit de l'IFER éolien.

Désormais, et uniquement pour les installations réalisées postérieurement au 1^{er} janvier 2019, la commune percevra de droit 20% ; alors que l'EPCI bénéficie de 50% du produit et 30% au département.

Afin de garantir une équité sur le territoire, par rapport aux communes percevant de droit 20% de l'IFER éolien pour des installations implantées avant le 1^{er} janvier 2017 ou après le 1er janvier 2019, un mécanisme de reversement en faveur des communes sur lesquelles ont été implantées des éoliennes entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, peut être mis en place via une révision libre des attributions de compensation, dès 2019 et pour les années à venir, par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées, à savoir MURASSON, TAURIAC-DE-CAMARÈS et MONTAGNOL.

Au regard du produit des IFER « éolien » généré sur ces communes, la répartition selon les critères définis par la loi des finances 2019 serait la suivante :

Communes	Nb Mach.	Puissance MW	Base 2016 7 340,00€	Commune 20%	CCMRR 50%	CD12 30%
Murasson	6	13,6	101 000,00€	20 200,00 €	50 500,00€	30 300,00€
Tauriac	8	18,4	135 000,00€	27 000,00€	67 500,00€	40 500,00€
Montagnol	8	18,4	135 000,00€	27 000,00€	67 500,00€	40 500,00€
Total	24	50,6	371 000,00€	74 200,00€	185 500,00€	111 300,00€

Selon cette proposition, le montant de fiscalité à reverser annuellement à ces communes via la révision libre des attributions de compensation à compter de 2019 est donc de :

- 20 200.00 € à la commune de MURASSON,
- 27 000.00 € à la commune de TAURIAC-DE-CAMARÈS,
- 27 000.00 € à la commune de MONTAGNOL.

La révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT ;

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 Septembre 2018 ;

Vu la délibération n°20181213_147 portant révision libre des montants des attributions de compensation pour 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition exposée,
- **DÉCIDE** de procéder à une révision libre des attributions de compensation à compter de 2019 au bénéfice des communes de MURASSON, TAURIAC-DE-CAMARÈS et MONTAGNOL, sur la base de 20 % du montant du produit d'IFER éolien, comme définit ci-dessous :
 - 20 200.00 € à la commune de MURASSON,
 - 27 000.00 € à la commune de TAURIAC-DE-CAMARÈS,
 - 27 000.00 € à la commune de MONTAGNOL.

Le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation pour l'ensemble des communes en fonctionnement prenant en compte cette décision est ci-annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Montant des AC pour l'année 2019

	Attributions de Compensation Base 2016	Charges SDIS	Coût des journées agents	Charges de gestion des milieux aquatiques	Attributions de compensation 2019 (montant prévisionnel délibéré fin 2018)	Révision libre 2019 des AC	Attributions de compensation 2019
Communes							
Belmont	-19658	19102.61	2948.70	1635.27	-37447.18		- 37 447.18
Murasson	-48089	3777.88	7213.35	1204.81	-45858.34	20200.00	- 25 658.34
Mounès	-68564	3218.80	10284.60	1145.69	-62643.89		- 62 643.89
Rebourguil	-53606	4155.27	8040.90	873.95	-50594.32		- 50 594.32
Saint Sever	-55212	3460.71	8281.80	1099.67	-51490.58		- 51 490.58
Total I	-245129	33715.27	36769.35	5959.39	-248034.31	20200.00	- 227 834.31
Balaguier	-28248	1964.97		917.12	-31130.09		- 31 130.09
Combret	-45072	5363.44		1292.63	-51728.07		- 51 728.07
Laval Roquecezière	-42948	6102.77		1212.12	-50262.89		- 50 262.89
La Serre	-25128	2409.44		1014.06	-28551.50		- 28 551.50
Montfranc	1920	2570.34		921.15	-1571.49		- 1 571.49
Poustomy	-26784	3291.09		1022.57	-31097.66		- 31 097.66
Saint Semin	112554	13210.22		1173.88	98169.90		98 169.90
Total II	-53706	34912.27	0	7553.53	-96171.80	0	- 96 171.80
Arnac	11125			1423.82	9701.18		9 701.18
Brusque	59253			3478.25	55774.75		55 774.75
Camarès	169679			6965.06	162713.94		162 713.94
Fayet	22480			3281.65	19198.35		19 198.35
Gissac	15624			1388.20	14235.80		14 235.80
Mélagues	4812			1604.08	3207.92		3 207.92
Montagnol	12688			1676.33	11011.67	27000.00	38 011.67
Montlaur	98507				98507.00		98 507.00
Peux et Couf	46649			957.45	45691.55		45 691.55
Sylvanès	14020			1174.94	12845.06		12 845.06
Tauriac	3600			1084.86	2515.14	27000.00	29 515.14
Total III	458437	0	0	23034.64	435402.36	54000.00	489 402.36
TOTAL IV (=I+II+III)	159602	68627.54	36769.35	36547.56	91196.25	74200.00	165 396.25

Modification du plan de financement de l'écomusée de Montaigut

Lors de la présentation de la modification du plan de financement de l'écomusée de Montaigut, il est apparu que la subvention LEADER n'était pas opportune. En effet, il y aurait eu 125 000 € à financer en plus, soit 75 000 € à la charge de l'association Montaigut et 50 000 € à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet d'aménagement de la 2^{ème} phase de l'écomusée de Montaigut – programme triannuel 2018-2020 – a été approuvé par délibération 20180208_004 en date du 8 février 2018.

Le plan de financement pour la 1^{ère} année du programme triannuel 2018-2020 a été approuvé par délibération 20180628_074 en date du 28 juin 2018.

Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement suivant pour l'ensemble de l'opération « Ecomusée de Montaigut 2^{ème} phase » - programme triannuel 2018-2020 :

PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME TRIANNUEL 2018-2020	
MONTANT HT DE TRAVAUX	912 000.00 €
Subventions obtenues auprès de :	
REGION (14.9 %)	135 000.00 €
DEPARTEMENT (11.04 %)	100 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de :	
ETAT (30 %)	273 600.00 €
Autofinancement	403 400.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention des subventions sollicitées.

Vente d'une parcelle de la Zone d'Activités La Plane – commune de Montlaur – à la SAS MVI

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de la SAS MVI qui souhaite construire un bâtiment de stockage d'une superficie de 800 m² équipé de panneaux photovoltaïques en toiture et créer une station de lavage d'une superficie de 100 m² au sol.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il faut procéder dès à présent à la vente de la parcelle lot n°3 cadastrée ZB 103 sur la Zone d'Activités de La Plane.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien a été rendu par le Pôle évaluation domaniale de la DGFIP le 15/10/2019. La valeur vénale de la parcelle a été estimée à 30 000.00 € hors taxes avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Président propose de vendre la parcelle cadastrée ZB 103 de la ZA La Plane, comme détaillée ci-dessous, à la SAS MVI :

- Superficie : 3 756 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle ZB103 : 8.00 € le m²
Soit 8.00 € x 3 756 m² = 30 048.00 € HT
- TVA sur marge : 4 660.85 €
- Prix TTC de vente : 34 708.85 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SAS MVI la parcelle cadastrée ZB103 de la ZA LA PLANE d'une superficie de 3 756 m² au prix de 8.00 € HT le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Transport à la Demande : attribution du marché relatif à l'exécution du service

Monsieur le Président rappelle que la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des services de Transport à la Demande à compter du 1^{er} novembre pour une durée de 3 ans et 2 mois avec possibilité d'une période conditionnelle supplémentaire d'un an a été lancée.

La procédure de renouvellement du marché a été engagée et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Le Conseil Communautaire après examen du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les offres les mieux-disantes pour l'exécution des prestations du service de Transport à la Demande, à savoir :

	LOT	Entreprises	Type de véhicule	Prix kilométrique unitaire HT
1.1	Secteur St Sernin > St Affrique	SARL CABANES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés	
			Le jour	1,71 €
			Avec majorations (nuit et fériés)	2,56 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés	
Le jour	1,71 €			
Avec majorations (nuit et fériés)	2,56 €			
2.1	Murasson > Belmont dimanche	TAXI DES 2 VALLEES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés	1,95 €
			Le jour	
			Avec majorations (nuit et fériés)	1,95 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés	1,95 €
Le jour				
Avec majorations (nuit et fériés)	1,95 €			
2.2	Secteur Belmont > St Affrique samedi	TAXI DES 2 VALLEES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés	1,64 €
			Le jour	
			Avec majorations (nuit et fériés)	1,64 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés	1,64 €
Le jour				
Avec majorations (nuit et fériés)	1,64 €			
2.3	Secteur Belmont > St Affrique 1 ^{er} mercredi du mois	TAXI DES 2 VALLEES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés	1,64 €
			Le jour	
			Avec majorations (nuit et fériés)	1,64 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés	1,64 €
Le jour				
Avec majorations (nuit et fériés)	1,64 €			
	Secteur Camarès > Camarès	TAXI COT	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés	1,59 €
			Le jour	1,59 €

3.1	mercredi		Avec majorations (nuit et fériés)	
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
3.2	Secteur Camarès > St Afrique samedi	TAXI COT	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
3.3	Secteur Camarès > St Afrique SNCF samedi	TAXI COT	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €

- **VALIDE** les tarifs du service tels qu'indiqués ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les 3 lots comme suit :
 - o Lot 1 : SARL CABANES,
 - o Lot 2 : TAXI DES 2 VALLEES
 - o Lot 3 : TAXI COT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Bilan de la saison 2019 des piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint Sernin-sur-Rance

- Fréquentations :

Belmont-sur-Rance (ouverture du 03/06 au 01/09/2019) :

- o 2019 : 3 236 entrées,
 - o 2018 : 3 642 entrées.
- Soit – 406 entrées (- 12,50 %).

Saint-Sernin-sur-Rance (ouverture du 17/06 au 31/08/2019) :

- o 2019 : 4 018 entrées,
 - o 2018 : 4 200 entrées.
- Soit – 182 entrées (* 4,52 %).

- Détail des ventes des entrées / cartes :

	BELMONT	SAINT-SERNIN
Cartes scolaires 1 mois	277	
Cartes scolaires 3 mois	41	
Entrées visiteurs	49	74
Entrées enfants	508	890
Entrées adultes	747	1174
Abonnements enfants (10 entrées)	28	80
Abonnements enfants (5 entrées)	10	20
Abonnements adultes (10 entrées)	40	69
Abonnements adultes (5 entrées)	18	36

Pour rappel : modification et uniformisation des tarifs pour les deux piscines cette année.

De plus, il serait intéressant que les deux piscines soient fréquentées par l'ensemble des écoles du territoire. Il faudra donc réfléchir concernant la mise en place des cartes scolaires pour l'ensemble des écoles du territoire et pour les deux piscines intercommunales (Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance).

- Dépenses et Recettes :

BELMONT				SAINT-SERNIN			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Fournitures, divers	15 963,58 €	Entrées	7 387,30 €	Fournitures	15 607,10 €	Entrées	7 812,00 €
Salaires (MNS, régisseur) *	16 633,30 €	Buvette	2 522,00 €	Salaires (MNS, régisseur) *	13 061,41 €	Buvette	5 538,00 €
TOTAL	32 596,88 €	TOTAL	9 909,30 €	TOTAL	28 668,51 €	TOTAL	13 350,00 €
Soit - 22 687,58 €				Soit - 15 318,51 €			

Attention, il n'est pas comptabilisé le temps de travail des agents techniques.

Il ressort du bilan Dépenses – Recettes :

- un déficit de – 22 687.58 € pour Belmont-sur-Rance,
- un déficit de – 15 318.51 € pour Saint-Sernin-sur-Rance.

- Remarques des usagers :

Belmont-sur-Rance : achat de chaises, transats et tables.

Saint-Sernin-sur-Rance : tarifs préférentiels pour les habitants de Saint-Sernin-sur-Rance et pour les vacanciers du camping, wifi, achat de parasols.

- Réflexions à prévoir :

- Réfection/travaux à Belmont-sur-Rance,
- Aménagement du local bar fermé à Saint-Sernin-sur-Rance,
- Mise en place des cartes scolaires sur Saint-Sernin-sur-Rance.

Bilan de la saison 2019 du camping de la Vallée du Rance

Le camping de la Vallée du Rance a été ouvert du 01/07/2019 au 31/08/2019.

Les horaires d'ouverture de l'accueil pour la saison 2019 ont été 7 jours sur 7 : 8h30 à 10h00 et 17h15 à 19h15. Service d'information et de réservation effectué via l'Office de Tourisme (bureau de Saint-Sernin-sur-Rance) 7 jours sur 7.

- Détail des locations :

	Tente lodge	Emplacement nu
Juillet	16	14
Août	63	32

Tente lodge :

- Majorité de courts séjours (1, 2 et 3 nuits),
- Entre le 03 et le 24 août, meilleur taux de remplissage,
- Les tentes-lodges 6 personnes ont été plus louées

Emplacement nu : Majorité de séjour d'une nuit (=passage) et courts séjours, peu de longs séjours.

- Dépenses et Recettes :

Dépenses		Recettes	
Fournitures	2 261,43 €	Location emplacement tente	552,00 €
Salaires *	3 992,27 €	Location tente lodges	3 220,00 €
		Taxe de séjour	65,00 €
TOTAL	6 253,70 €	TOTAL	3 837,00 €
Soit - 2 416,70 €			

Attention, il n'est pas comptabilisé le temps de travail des agents techniques, ainsi qu'aucun amortissement sur les investissements.

Il ressort du bilan Dépenses – Recettes :

- un déficit de – 2 416.70 €.

- Remarques des usagers :

- Acheter des alèses et sous-taies (pour les oreillers) jetables à changer après chaque locataire,
- Mettre une machine à laver au niveau des sanitaires à disposition des vacanciers,
- Permettre un accès gratuit ou réduit à la piscine pour les usagers du camping,
- Équiper les tentes-lodges d'un étendoir à linge, d'une lumière extérieure,
- Améliorer la signalétique, le camping reste encore très peu visible malgré la SIL en place dans le village. Notamment sur la D33,
- Équiper l'accueil d'une imprimante, obligation pour le personnel de se rendre à l'OT pour ses impressions,
- Voir pour réaliser un traitement du bois du sol, car beaucoup de tâches déjà présentes (gras, eau...) ou au moins protéger le sol devant le plan de travail et les plaques de cuisson.

De plus, il faut tout faire pour ne pas avoir le camping en gérance l'année prochaine. Cependant, l'entretien des espaces verts restera à la Communauté de Communes.

Modification des tarifs d'accès à l'aire de camping-car de la Vallée du Rance

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le camping de Saint Sernin-sur-Rance dénommé « Camping de la Vallée du Rance » a ouvert ses portes le 01/07/2019.

Les tarifs appliqués pour la saison 2019 – première saison d'ouverture de ce camping et de l'aire de camping-car – ont été approuvés par délibération 20190425_072 en date du 25 avril 2019.

Au vu des résultats de la saison 2019 et des remarques formulées vis-à-vis de l'aire de camping-car et notamment de son tarif ainsi que de l'absence d'électricité,

Monsieur le Président propose de revoir les tarifs pratiqués pour l'accès à l'aire de camping-car ainsi que le tarif des emplacements nus du camping pour la saison 2020.

Il est précisé que les emplacements nus du camping pourront servir aux camping-caristes désireux d'avoir accès à l'électricité.

Monsieur le Président propose les tarifs ci-dessous à compter de l'ouverture de la saison 2020 de ce camping :

CAMPING		
Emplacement nu	10.00 €	nuitée
AIRE DE CAMPING-CAR		
Présence 24 h	5.00 €	

L'ensemble des autres tarifs pratiqués au sein du camping de la Vallée du Rance restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs du camping de la Vallée du Rance situé à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance et notamment de l'aire de camping-car qui seront applicables dès l'ouverture de la prochaine saison 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération

Ressources humaines

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne au service environnement afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE :**
De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Président.
Que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 11.15 euros brut (forfaitairement, par heure...).
- **DÉCIDE :** de charger le Président à procéder au recrutement.
- **DÉCIDE :** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi NOTRe impose aussi aux syndicats de rivière de se regrouper.

Sur le territoire, un nouveau syndicat va être créé : **Syndicat Mixte Tarn, Sorgues, Dourdou, Rance** qui regroupera les Syndicats de la Vallée du Rance, avec celui de Sorgues-Dourdou et le secteur non couvert par un syndicat de rivière.

Ce nouveau syndicat rassemblera 9 communautés de communes et interviendra sur 74 communes autour des compétences GEMAPI, GEMAPI Complémentaire.

Le SPANC deviendra une compétence à la carte pour les Communautés de Communes et Communes du Syndicat de la Vallée du Rance.

Les 2 syndicats seront dissous.

Dans le cadre de la procédure de dissolution des syndicats, le personnel des 2 syndicats sera transféré à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier puis vers le nouveau syndicat créé le 01^{er}/01/2020.

Vu l'avis de la CAP du 19/09/2019 et du CT du 09/10/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27/06/2019,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 emplois d'Ingénieurs à temps complet
- 1 emploi de Technicien Principal de 1^e classe à temps complet
- 1 emploi de Technicien Principal de 2^e classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet : 15 h hebdomadaire

Le Président propose à l'assemblée la création :

- De 2 emplois d'Ingénieurs permanents à temps complet,
- D' 1 emploi de Technicien Principal de 1^e classe permanent à temps complet,
- D' 1 emploi de Technicien Principal de 2^e classe permanent à temps complet,
- D' 1 emploi d'Adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01^{er}/01/2020 :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Ingénieurs

Grade : Ingénieurs

- Ancien effectif : 0
- Nouveau effectif : 2

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : Technicien Principal de 1^e classe

- Ancien effectif : 0
- Nouveau effectif : 1

Grade : Technicien Principal de 2^e classe

- Ancien effectif : 0
- Nouveau effectif : 1

Filière Administrative

Cadre d'emploi : administratifs

Grade : Adjoint administratif

- Ancien effectif : 0
- Nouveau effectif : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Acquisition parcelles et bâtiments Moulin-Neuf

Monsieur BERNAT Jacques expose la situation de l'affaire Barbe.

L'engagement de la Communauté est nécessaire pour que l'accord soit promu. Cette dernière étant porteuse de projet, elle doit donc prendre la délibération pour le rachat du bâtiment.

Monsieur BARBE exploite en GAEC un ensemble de terres, propriété familiale, lesquelles sont situées sur la Commune de MONTLAUR aux abords immédiats d'un cours d'eau dénommé « Le Dourdou » connu pour ses crues importantes.

Monsieur et Madame FOURNIER ont acquis un moulin et des terres situées aux abords immédiats de la propriété des époux BARBE, en face et sur l'autre berge du Dourdou pour y installer une centrale hydraulique.

En 2003, une série de crues de moyenne importance a définitivement fait sortir le Dourdou de son lit, inondant les terres de Monsieur BARBE et provoquant l'arrêt définitif de l'activité de la centrale de Monsieur FOURNIER.

Les Epoux FOURNIER ont tout d'abord sollicité la Commune de MONTLAUR, puis le Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou (SMSD) pour que soient déterminés les travaux nécessaires à remettre le cours d'eau dans son lit d'origine afin d'alimenter de nouveau leur centrale Hydraulique.

Faute de pouvoir définir amiablement lesdits travaux, les Epoux FOURNIER ont sollicité une expertise judiciaire au contradictoire de Monsieur BARBE.

Monsieur BARBE a fait de même au contradictoire du Syndicat, tous travaux en rivière étant soumis à autorisation préfectorale et sous son contrôle.

En suite du rapport d'expertise, Monsieur BARBE était reconnu responsable de la perte d'exploitation supporté par Monsieur FOURNIER du fait de l'arrêt de la centrale et il était également condamné par la Juridiction Civile à réaliser des travaux de confortation de la digue de la centrale.

Depuis cette décision définitive, les Parties ont poursuivi l'exécution de la décision avec le concours du SMSD.

Dans ce contexte et sur invitation de Monsieur le Président de la Cour d'Appel de MONTPELLIER statuant en référé, Monsieur BARBE et la Famille FOURNIER ont accepté la mesure de médiation proposée.

Le SMSD a participé activement à cette démarche amiable afin de contribuer au présent accord global trouvé.

Ceci étant rappelé, l'ensemble des Parties signataires des présentes se sont accordées afin de solder définitivement le litige opposant Monsieur Barbe à la famille Fournier.

C'est dans ces conditions et pour apporter une solution amiable et définitive à leur différend que le Syndicat Sorgues-Dourdou, via l'une de ses collectivités membres, s'engage, par un accord définitif :

Dans le cadre de cet accord, la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier s'est portée volontaire pour racheter, à la Famille FOURNIER qui l'accepte, les bâtiments de la centrale hydro-électrique et le matériel qui y subsiste, en l'état, en vue de la liquidation totale du présent accord financier global et l'arrêt définitif de tout litige, pour la somme de 55.000 € (cinquante-cinq mille euros), nets vendeur.

La Famille FOURNIER accepte cette somme comme soldant définitivement l'exécution du présent accord global trouvé.

Monsieur le Président précise qu'une réflexion collective est en cours sur ce site, dans l'optique de développer un projet d'intérêt général.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Communauté de communes, pour 55 000 euros (cinquante-cinq mille euros), TTC, les parcelles et les bâtiments de la centrale hydro-électrique et le matériel qui y subsiste, en l'état, appartenant à Madame Affra FOURNIER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

ZA Saint-Pierre Décision Modificative n°1

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°01 pour le Budget annexe ZA de Saint-Pierre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Réseau de Santé – Création de la Maison Pluri professionnelle de Camarès
Révision du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'opération de construction de la maison de santé pluri professionnelle de Camarès établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
MSP Site de Camarès			
Désignations	Montant HT	Désignations	Montant HT
Travaux	648 000.00 €	ETAT – DETR (34.55%)	266 000.00 €
Honoraires et études	97 200.00 €	ETAT – FNADT (11.69%)	90 000.00 €

Aléas	24 800.00 €	Conseil Régional (18.18%)	140 000.00 €
		Conseil Départemental (15.58%)	120 000.00 €
		Emprunt (dont prêt taux 0% MSA)	154 000.00 €
TOTAL HT	770 000.00 €	TOTAL HT	770 000.00 €
TOTAL TTC	924 000.00 €	TOTAL TTC	924 000.00 €

Les travaux de construction devraient débuter au 1^e trimestre 2020 pour un achèvement de l'opération 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2020.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs et pour la réalisation de cette opération.

Fonds de concours à la Commune de Mounès-Prohencoux pour l'aménagement de deux logements dans l'ancien couvent de Mounès

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été saisi d'une demande de la Commune de Mounès-Prohencoux pour l'obtention d'un fonds de concours afin de participer au financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent de Mounès comprenant l'aménagement de quatre logements locatifs.

Ce projet permettra à la Commune de créer, à la suite de la réhabilitation totale de l'ancien couvent, 4 logements locatifs et ainsi permettre l'accueil de 4 nouvelles familles sur la commune tout en sauvegardant ce bâtiment communal à forte valeur patrimoniale.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 'Fonds de concours aux communes – délibération cadre en date du 27 juin 2019.

Monsieur le Président présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Mounès-Prohencoux :

Coût global du projet (étude de faisabilité) : 553 857.00 € H.T.

Plan de financement

Montant total de l'opération	553 857.00 € H.T.
Subvention Etat (DETR)	166 157.10 €
Subvention Etat (TEPCV)	24 000.00 €
Subvention Région	20 000.00 €
Subvention CD12	70 926.00 €
Fond de concours 2019 Communauté de Communes	20 000.00 €

Fond de concours 2020	
Communauté de Communes	20 000.00 €
Autofinancement communal	238 917.00 € H.T. + TVA 116 000 € non récupérable

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'attribuer, pour cette opération, un fonds de concours de 20 000.00 € pour l'exercice 2019 et un fonds de concours de 20 000.00 € pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000.00 € sur l'exercice 2019 et 20 000.00 € sur l'exercice 2020 à la Commune de MOUNÈS-PROHENCOUX sous forme de fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancien couvent de Mounès avec la création de 4 logements locatifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande et aux versements subadjacents.

Questions diverses

Comment faire en sorte de ne pas refuser l'urbanisme ?

La notion de paysage n'a pas été analysée, il n'y a pas de prospective et un manque d'analyse.

Personne ne doit se sentir exclu. Proposition de Monsieur BERNAT : Montfranc / St Sever / Murasson.

Nous serons plus forts si on est uni.

Il faut encourager les habitants des communes à s'exprimer dès maintenant s'ils ont des projets précis.

Levée de la séance à 23 heures 15 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIÈRE, David MAURY, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : André BERNAT à Jacques BERNAT, Claude BARTHÉLÉMY à Annie BEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ à Jean-Louis LIQUIÈRE, Jean-Marc NÈGRE à Claude CHIBAUDEL, Viviane RAMONDENC à Patrice RIVEMALE, Fernande SINGER à Michel ARVIEU, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILÉSI, Marc TOURRET

ZA La Plane Commune de Montlaur - Vente du lot n°3 correspondant à la parcelle ZB 103 d'une superficie de 3 756 m² à la SAS MVI

ZA Saint-Pierre
Décision Modificative n°1

Acquisition parcelles et bâtiments Moulin Neuf

Acquisition parcelles et bâtiments Moulin Neuf

Acquisition parcelles et bâtiments Moulin Neuf - précisions

Subventions aux associations – Exercice 2019

Fonds de concours à la Commune de Murasson pour la réfection de la toiture de l'Eglise de Murasson

Fonds de concours à la Commune de Tauriac-de-Camarès pour la reconstruction de la mairie, de l'appartement et de la salle communale

Fonds de concours à la Commune de Montagnol pour l'aménagement d'un préau en salle du conseil avec réfection des crépis extérieurs et des trottoirs

Modification du plan de financement de l'écomusée de Montaigut

Transport à la Demande : attribution du marché relatif à l'exécution du service

Modification des tarifs d'accès à l'aire de camping-car de la Vallée du Rance

Budget Général
Décision Modificative n°2

Création d'emplois

Mise en place d'un emploi de vacataire

Réseau de santé - Création de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Camarès
Révision du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Fonds de concours à la Commune de Mounès-Prohencoux pour l'aménagement de deux logements dans l'ancien couvent de Mounès

